Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_01-DE

PCAET
PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
— Mellois en Poitou —

Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Mellois-en-Poitou

Mémoire en réponse à la participation du public

Rappel de la procédure 2
Réponse à la participation du public 3
Etapes suivantes de la procédure 6

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_01-DE

Rappel de la procédure

Le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Cette consultation s'est tenue du 25 mars 2025 au 28 avril 2025.

En complément de cette consultation réglementaire, Mellois en Poitou a souhaité mettre à disposition du public un registre dématérialisé pour recueillir les avis citoyens tout au long de l'élaboration du PCAET. Celui-ci est resté ouvert du 15 décembre 2023 au 28 avril 2025.

Ce document présente les contributions reçues, et les réponses apportées par la communauté de communes Mellois en Poitou.

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_01-DE

Réponse à la participation du public

Mellois en Poitou a reçu 33 avis sur un ou plusieurs aspects du PCAET. Merci à l'ensemble des citoyens qui ont commenté le document, pour leur intérêt pour les enjeux du changement climatique. Chaque participation a contribué à tracer une trajectoire de transition écologique adaptée au territoire et à ses habitants.

Contribution : anonyme, le 22 juin 2024

Commentaire : *L'alimentation des méthaniseurs avec des restes de culture - et non pas des déchets - prive la faune des sols des terres agricoles de nourriture si ces restes ne sont plus restitués à la terre après une culture.*

Réponse : les préconisations environnementales suivantes ont été prises en compte dans l'action E.2. « Chaque projet de production de BIOGNV doit faire l'objet d'études en amont pour évaluer l'impact sur les milieux naturels (potentielles pollutions), déterminer les conditions d'épandage et éviter une concurrence avec la production alimentaire. Une attention doit être portée sur les potentielles nuisances olfactives. Ces projets doivent être installés en priorité sur des zones représentant peu d'enjeux pour la biodiversité (hors zonage de protection), en prenant en compte les continuités écologiques. ».

Contribution : anonyme, le 21 mars 2025

Commentaire : *Afin de ne pas réduire la température de l'eau dans les piscines (sinon cela fait fuir certains utilisateurs), installer des panneaux photovoltaïques sur tous les toits des piscines.*

Réponse : La communauté de communes a déjà installé des panneaux photovoltaïques sur les toitures de 3 de ses piscines : celles de Sauzé-entre-Bois, Chef-Boutonne et Brioux-sur-Boutonne sont équipées.
Dans le PCAET, la fiche action « E.6. Solaire photovoltaïque : Développer l'autoconsommation photovoltaïque collective » porte sur le développement de panneaux photovoltaïques sur le foncier public. Un projet d'autoconsommation photovoltaïque collective sur un ancien ISDI communautaire est en cours pour alimenter les bâtiments publics à proximité les plus consommateurs. Les piscines font partie des bâtiments qui se prêtent à cette étude.

Contribution : anonyme, le 11 avril 2025

Commentaire : *Travailler sur l'environnement ne doit pas porter préjudice au social sinon, ce n'est pas de faire de l'environnement. Toutes ces questions auraient due être abordées et travaillées il y a 50 ans, période à laquelle la société française était majoritairement à l'aise financièrement.*

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_01-DE

- Habitat et aménagement : *Alors oui à la rénovation énergétique mais sans empiéter sur les aides sociales et sans faire culpabiliser les générations qui n'ont pas bénéficié [illegible] sont pas responsables de la décrépitude de nombreux bâtiments depuis des décennies*
- Mobilité et transport : *à Niort, dans les années 80, la moyenne était de 3 voitures par foyer. Alors oui aux transports en commun, oui à des voitures moins polluantes mais non au fait de sortir de vieux véhicules du marché sous prétexte d'environnement et de sécurité alors que si les gens ont ces véhicules, c'est qu'il ne peuvent pas s'en offrir un autre. Les empêcher d'être mobile est signé leur déchéance dans la pauvreté et cela augmentera le coût social. Arrêter de nous vendre la voiture et le vélo électrique (+ de véhicules électrique dans les casses autos à ce jour au prorata de leur nombre en circulation / Batteries... = déchets difficilement recyclable et à ce jour, le nucléaire n'est encore pas sans risque pour l'avenir de la planète et de la vie sur Terre). Avant la mode du vélo électrique, très cher, nos anciens se déplaçaient beaucoup en vélo, sans assistance. Pas d'amende pour ceux qui n'auront pas les moyens d'avoir des véhicules dits propres.*
- Tertiaire et industrie : *Fin des années 90, on me riait au nez quand je parlais d'environnement et de l'urgence qu'il y avait à changer de comportements*
- Agriculture : *Prévoir de cesser de subventionner l'agriculture surtout pour que 80% de la production parte à l'export. Comme chaque chef d'entreprise, un agriculteur devrait vivre de son métier et non de la course à la subvention qui à coûter très chère à la société française et à très largement contribuer à la dégradation de l'environnement. Apprendre à agir pour les autres doit être gratuit sinon, demain, sans aides financières, c'est le retour à l'arrêt des actes nécessaires pour s'adapter aux changements en court et à venir (avoir pleinement conscience que retrouver le climat d'hier avec 4 saisons est une utopie et retrouver un environnement non néfaste à la santé ne sera pas pour demain)*
- Production d'énergies renouvelables : *Mettre d'abord en avant le négawatt : vivre à 15 degrés en hiver dans un environnement non humide est tout à fait possible si l'on réapprend à porter un pull (ce n'est qu'un petit geste, pas couteux). Sinon, c'est toujours et encore, la surexploitation de nos ressources : le fait de se donner bonne conscience en replantant n'est pas suffisant (rotation pour l'exploitation d'un feuillu bien supérieure à la consommation et pas sans risque pour les sols à nouveau). Cesser les coupes rases de nos petites forêts rescapées comme nous venons encore de le voir cet hiver 2025. Si l'on poursuit la politique du tout électrique, le CE solaire n'a pas lieu d'être (un CE de 30 litres est bien suffisant pour 2 à 3 personnes à conditions de réapprendre à se laver au gant de toilette comme s'était encore le cas dans les années 80 : bien sûr, cela ne sert pas le business de l'eau. D'ailleurs, se réapproprier nos réseaux électrique et d'eau que les générations passées ont payées vec leurs impôts et dont les entreprises privées auxquelles ils ont été cédéfont des bénéfices honteux sans avoir fait l'entretien nécessaire). STOP à la saturation d'éoliennes (non recyclable) : encore des aides publiques pour réaliser des catastrophes sous couvert de faire de l'environnement*

Réponse : Le rôle de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET est notamment d'évaluer les incidences du plan d'actions sur le contexte humain, afin de prévenir un éventuel préjudice social.

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_01-DE

Contribution : 30 citoyens, du 10 février au 11 avril 2025

Commentaire : *Le Sud Deux-Sèvres affiche 168 éoliennes, 22 éoliennes en instruction et 25 éoliennes en recours subventionnées par l'Etat endetté.*

Mellois en Poitou a diversifié la production des énergies renouvelables avec des méthaniseurs, du photovoltaïque et agrivoltaïsme.

La coupe est pleine !

A moins d'avoir la prétention de faire du Mellois une zone industrielle, il n'y a plus aucun argument entendable pour la poursuite d'implantation de centrales éoliennes qui transforment fatalement le paysage auquel nous sommes attachés, qui nuisent à la biodiversité et à notre droit fondamental au bien-être.

Le déploiement de l'éolien dans le Mellois n'a pas eu pour vertu de faire baisser les factures d'électricité, bien au contraire : les taxes TICPE et TURPE sont scandaleusement élevées parce que ce déploiement des EnR nécessite un raccordement au réseau extrêmement coûteux. C'est RTE qui augmente ses revenus et le citoyen qui tire la langue.

Le repowering « limité » prévu dans le PCAET bénéficiera d'une procédure simplifiée avec le PAC « Porter A Connaissance », qui entérinera le projet par arrêté préfectoral modificatif, éliminant de fait toute enquête publique, ce qui est une régression démocratique.

Non à toute nouvelle implantation de parcs éoliens dans le Mellois !
Non au repowering !

Réponse : La stratégie du repowering des parcs éoliens répond en même temps à la nécessité d'augmenter la production d'énergie renouvelable, en particulier suite à la loi APER du 10 mars 2023, et à la faible acceptabilité locale pour la construction de nouveaux parcs éoliens. Les améliorations technologiques de la filière éolienne permettront de produire davantage d'électricité avec autant ou moins de mâts qu'à l'heure actuelle.

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_01-DE

Etapes suivantes de la procédure

Le mémoire en réponse à l'avis des PPA et le mémoire en réponse à la participation du public seront joints au PCAET.

L'approbation du PCAET est prévue en conseil communautaire, le 19 juin 2025.